

LAC DE SAINT-PARDOUX

EPIC – Régie Départementale du Conseil Départemental Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION N°2023-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Positionnement du Conseil d'Administration vis-à-vis de projets éoliens autour du Lac de Saint-Pardoux

Un développement important de projets éoliens est constaté sur le département de la Haute-Vienne et notamment sur la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux et ses communes proches.

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil d'administration de l'EPIC avait émis un avis défavorable à tout projet éolien visible depuis le lac de Saint-Pardoux, ses berges et les sentiers circumlacustres. Cette position s'avère nécessaire à réaffirmer par cette assemblée aujourd'hui.

Le projet d'implantation de 4 éoliennes au lieu-dit Chatenet-Colon appelle tout particulièrement l'attention des membres du Conseil d'administration de l'EPIC. Ces implantations étant visibles du lac et de ses berges, le Conseil d'administration réitère donc son avis défavorable à ce projet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

VALIDE cette proposition et autorise le Président à transmettre cette délibération au Commissaire Enquêteur, ainsi qu'au Préfet et au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour suite à donner.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué par son Président, s'est réuni, au Conseil Départemental à Limoges, Salle du Bureau, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VEYRIRAS.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Lardy, Debourg et de Messieurs Auzemery (Pouvoir Mr Veyriras), Geraudie, Marcellaud excusés.

Razès, Le 14 Décembre 2023

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Stéphane VEYRIRAS

